

**DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE**  
**Arrondissement de Lunéville**  
**Mairie d'Hériménil**

**ARRETE N° 011-2010 DU MAIRE**  
**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RUELLE DES LOUPS**

- Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants
- Considérant les problèmes de sécurité qui se posent dans la ruelle des Loups
- Vu l'intérêt général

*Le Maire de la Commune d'Hériménil,*

**ARRÊTE**

Article 1 : La ruelle des Loups sera placée sur un schéma de circulation qui s'opérera à sens unique dans le sens descendant.

Article 2 : Les services techniques de la commune sont chargés de la mise en place de 2 panneaux de signalisation correspondant à cet arrêté :

- Un sens interdit en bas de la ruelle des Loups dans le sens montant.
- Un panneau en haut de cette ruelle des Loups qui indique l'unique possibilité de descendre cette rue.

Article 3 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 4 : La brigade de gendarmerie de Blainville sur l'Eau est chargée en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Hériménil, le 28 avril 2010.

Le Maire,  
*Jean-Marc VILLEMIN*